

Ecolo

Mesures dans les modèles	3
Augmentation des bas et moyens salaires jusqu'à 350 euros nets (101)	4
Globalisation des revenus du travail et du capital (102)	5
Contribution des gros patrimoines nets supérieurs à 1 million d'euros (103)	6
Imposition des plus-values sur revente d'actions (104)	7
Suppression de l'avantage fiscal lié à la voiture salaire et à la carte carburant (105)	8
Instauration d'un prélèvement kilométrique intelligent en Belgique (106)	9
Imposition des géants du numérique (107)	10
Glissement fiscal des accises vers les produits énergétiques polluants (108)	11
Baisse des cotisations sociales ciblée sur les bas et moyens salaires (201)	12
Augmentation du salaire minimum fixé à 60% du salaire médian (202)	13
Augmentation du salaire minimum fixé à 60% du salaire médian : volet bonus à l'emploi (203)	14
Individualisation des droits sociaux via la suppression du statut de cohabitant (301)	15
Augmentation des allocations sociales à 110% du seuil de pauvreté (302)	16
Revalorisation des salaires du personnel soignant (401)	17
Soutien complémentaire au développement de l'économie circulaire (501)	18
Renforcement de la déduction fiscale pour investissements verts (502)	19
Réduction supplémentaire du précompte professionnel pour les chercheurs (R&D) (503)	20
Réduction de 30% de la rémunération des députés et des ministres (601)	21
Augmentation de l'efficacité des services publics et de l'administration (602)	22
Investissements dans la police et la justice (603)	23
Programme d'investissements publics : Rénovation et isolation du bâti (701)	24
Création de 5.000 places d'accueil supplémentaires pour la petite enfance (702)	25
Programme d'investissements publics : Énergies renouvelables (801)	26
Gratuité ciblée SNCB (Jeunes, BIM, Seniors) (802)	27
Offrir un entretien vélo gratuit par an à l'ensemble des citoyens (803)	28
Suppression de la TVA sur les transports publics (804)	29
Les mesures non chiffrées	30
Taxation du kérosène (109)	31
Donner plus de moyens à l'administration fiscale et à la justice (110)	32
Garantir la transparence et l'accès aux informations pour rendre la lutte contre la fraude fiscale plus efficace et en particulier vis-à-vis des paradis fiscaux (111)	33
Lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA et d'autres pratiques spécifiques (112)	34
Réduction collective et concertée du temps de travail (204)	35

Programme d'investissements publics : Investissements pour la mobilité (SNCB, INFRABEL, STIB, TEC) (703)	36
Lutte contre le gaspillage alimentaire (805)	37

Mesures dans les modèles

Augmentation des bas et moyens salaires jusqu'à 350 euros nets (101)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons de baisser la fiscalité sur le travail de manière ciblée pour les bas et moyens salaires via un crédit d'impôt dégressif de 350 euros nets par mois au niveau du salaire minimum. Par bas et moyens salaires, nous entendons toute personne qui exerce une activité indépendante ou salariée et qui tire de ses activités professionnelles un revenu brut mensuel imposable inférieur ou égal au salaire médian. Le crédit d'impôt est proportionnel au temps de travail.

Calendrier

2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Pour les salariés ou fonctionnaires dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 1.994,18 euros, le crédit d'impôt est égal à 350 euros sur base mensuelle. Il diminue ensuite progressivement, pour être égal à zéro euro pour les personnes ayant un salaire mensuel brut d'au moins 4.089 euros.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-3018	-3018	-3018	-3018	-3018

Globalisation des revenus du travail et du capital (102)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous souhaitons globaliser les revenus du travail et du capital (intérêts et dividendes) afin de les soumettre au même barème d'imposition progressif afin de garantir qu'un euro de revenu du travail soit imposé comme un euro de revenu du capital. Nous souhaitons également taxer les revenus liés aux loyers réels nets (déduction faite des frais réels).

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Afin d'estimer l'impulsion budgétaire des mesures liées à la globalisation des revenus, nous faisons la distinction entre les revenus déjà taxés par le précompte mobilier (PrM) et ceux qui ne le sont pas. Cette distinction se base sur une hypothèse concernant l'amplitude de la réponse comportementale : les réactions des contribuables concernant des revenus déjà soumis au PrM seront moins élevées que celles des liées à des revenus jusqu'ici exonérés d'impôt. Dès lors, même si le libellé de la mesure réfère à une globalisation de tous les revenus, uniquement les intérêts et dividendes sont assujettis au taux de 49%.

Plus précisément, la base imposable est composée des éléments suivants :

1. Intérêts et dividendes : pour ces revenus d'actifs déjà assujettis au PrM, nous utilisons le taux de globalisation de 49%. Ce taux a été calculé par le Conseil supérieur des Finances dans son rapport « Réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement » (2020). Nous avons actualisé leurs recettes pour 2024 sur base de nouvelles données fournies par le SPF Finances et des projections du BFP concernant les recettes du précompte mobilier.
2. Revenus des loyers réels : taux d'imposition à 30% et déduction des frais de 40%. Le chiffrage est basé sur les recettes estimées d'une taxe sur les revenus locatifs selon le même rapport du CSF (2020). Nous avons ensuite adapté ce montant pour prendre en compte la déduction de frais de 40% et l'actualiser en valeur de 2024 en utilisant les prévisions de l'indice des prix à la consommation.

Les additionnels communaux sont également pris en compte avec un taux moyen de 7,4%.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	6369	6369	6369	6369	6369

Les sources d'incertitudes

Il y a des incertitudes concernant le taux d'imposition globalisé de 49%. Celui-ci a été estimé par le CSF en posant l'hypothèse que la distribution des revenus du patrimoine suit la même trajectoire que celle du (stock de) patrimoine. Une étude approfondie de l'évolution de la distribution des revenus du patrimoine par rapport à celle du patrimoine réviserait potentiellement ce taux d'imposition globalisé.

Contribution des gros patrimoines nets supérieurs à 1 million d'euros (103)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons d'instaurer une contribution des patrimoines nets supérieurs à 1 million d'euros. Ces patrimoines seraient imposés à hauteur de 0,5% à 2% avec une exonération dans la base de calcul de l'habitation principale ainsi que des biens productifs utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle et les terrains et outils de travail des agriculteurs.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le point de départ pour les calculs sont les données de l'enquête HFCS (Household Finance and Consumption Survey) 2017 ainsi que la méthode d'estimation développée dans le WP 8 DC2024. Nous conservons la structure de l'enquête HFCS et les variables sous-jacentes. Comme annoncé, le nombre de ménages et la répartition du patrimoine sont mis à jour de 2017 à 2024 sur la base des chiffres récemment publiés par la Banque centrale européenne (Distributional Wealth Accounts (DWA)). Deux méthodes de mise à jour différentes ont été appliquées. Une hypothèse minimale suppose une évolution égale de tous les patrimoines nets, proportionnelle à l'évolution du patrimoine net moyen publié par ménage. Une hypothèse maximale modifie la part du patrimoine net total de manière à ce qu'il soit égal aux chiffres des DWA. Étant donné que les chiffres de l'étude DWA sont encore qualifiés d'expérimentaux et que les deux méthodes recherchent les deux extrémités des possibilités d'ajustement, la mesure est calculée avec les deux versions de l'enquête ajustée, puis la moyenne de l'effet estimé est prise en compte.

Pour cette mesure, le chiffrage s'est basé sur les modalités suivantes : entre 1-2 millions de patrimoine net : taux de 0,5% ; entre 2-5 millions de patrimoine net : taux de 1% ; au-delà de 5 millions : taux de 2%. De plus, trois exonérations ont été prises en compte : habitation propre (maximum 350.000), biens professionnels (maximum 1 million), terrains agricoles (maximum 1 million).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	3658	3658	3658	3658	3658

Les sources d'incertitudes

Les estimations sont basées sur un nombre limité d'observations dans l'enquête utilisée. La méthode de mise à jour, appliquée à ces données d'enquête, utilise des chiffres eux-mêmes qualifiés d'expérimentaux. L'incertitude qui entoure ces données a été prise en compte en faisant la moyenne de deux résultats extrêmes. Il va de soi que le résultat final est lui aussi incertain.

De plus, l'impulsion budgétaire ne prend pas en compte les potentiels coûts administratifs liés à la mise en place de l'impôt. Ces coûts concernent la déclaration du patrimoine net par les contribuables, la mise à jour annuelle du patrimoine net des contribuables et le contrôle par une institution du patrimoine net déclaré. Par conséquent, l'impulsion budgétaire, particulièrement pour les deux premières années, est une surestimation.

Imposition des plus-values sur revente d'actions (104)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons d'imposer les plus-values réalisées sur les actions des sociétés à un taux proportionnel de 30% en prenant en compte les moins-values.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire des plus-values sur actions utilise un taux d'imposition à 30% et se base sur des données liées aux plus-values des particuliers. Plus précisément:

- Le chiffrage est basé sur le montant des plus-values latentes sur actions (nettes des moins-values) estimé à 7,44 milliards selon le rapport « Réduction des prélèvements sur le travail et les possibilités de financement » (Conseil Supérieur des Finances, 2020).
- Le montant est actualisé pour 2024
- Les réponses comportementales sont prises en compte en intégrant l'élasticité moyenne des plus-values par rapport aux taux d'imposition (sur une période entre 0 et 6 ans). Elasticité estimée à 2,185 sur base de Agersnap & Zidar (2020).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	1754	1754	1754	1754	1754

Les sources d'incertitudes

L'estimation de l'impulsion budgétaire repose sur les informations du CSF (2020) qui estiment les plus-values latentes et non les plus-values réalisées comme le souhaite le parti politique. Nous avons posé l'hypothèse raisonnable d'une forte corrélation entre les plus-values latentes et réalisées. L'impulsion budgétaire pourrait cependant être biaisée en fonction du nombre de plus-values réalisées par rapport à celles latentes.

Il convient également de souligner que l'élasticité utilisée ne comprend pas les potentiels effets migratoires des contribuables, ce qui pourrait donc sous-estimer la réaction comportementale.

Suppression de l'avantage fiscal lié à la voiture salaire et à la carte carburant (105)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons de supprimer progressivement l'avantage fiscal lié à la voiture-salaire et à la carte carburant. La proposition se limite à la réforme de l'avantage en nature, elle n'inclut pas les contributions à la sécurité sociale. La déductibilité de la TVA sur la consommation de carburant et la déductibilité des coûts de carburant à l'impôt des sociétés sont réduites à zéro. Les dispositions fiscales en faveur des voitures électriques sont maintenues.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'estimation de l'impulsion budgétaire est réalisée à l'aide du modèle CASMO. Celui-ci prend en compte l'impact de la mesure sur le choix du type de voiture. Par exemple, si les carburants fossiles sont plus lourdement taxés, les automobilistes se tourneront vers des voitures plus économes en carburant et/ou électrifiées. Cela permet également d'estimer les effets de second ordre sur toutes les autres taxes auxquelles les voitures particulières sont soumises. L'impact sur le nombre de kilomètres parcourus ou sur le nombre total de voitures de société n'est pas estimé.

La mesure est implémentée de la manière suivante :

- La base de l'avantage en nature lié à la possession de la voiture de société est le coût annualisé de la voiture de société sous l'hypothèse qu'elle serait achetée par le salarié
- La consommation de carburant de la voiture de société est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, mais aucune cotisation de sécurité sociale n'est due à ce titre
- La consommation d'électricité de la voiture de société est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, mais aucune cotisation de sécurité sociale n'est due à ce titre.
- La TVA sur la consommation de carburant de la voiture de société n'est pas déductible.
- La TVA sur la consommation d'électricité de la voiture de société est déductible.
- La consommation de carburant de la voiture de société n'est pas déductible de l'impôt sur les sociétés.
- La consommation d'électricité de la voiture de société est déductible de l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 75%.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	3410	4039	4595	4684	5213

Instauration d'un prélèvement kilométrique intelligent en Belgique (106)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons d'instaurer un prélèvement kilométrique, séparé en 2 parties : une partie forfaitaire par jour d'utilisation d'un véhicule et un prélèvement kilométrique par kilomètre parcouru (qui varie entre heures de pointe et heures creuses). Ces prélèvements s'appliquent à l'ensemble du réseau routier. Les recettes de ce prélèvement viennent remplacer la taxe de circulation et de mise en circulation puis sont redistribués au niveau des contribuables sans augmenter la fiscalité globale. Cette mesure est donc neutre budgétairement.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure est budgétairement neutre.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Imposition des géants du numérique (107)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons une imposition des « géants du numérique » à un taux de 3% du chiffre d'affaires belge. Ceci s'appliquera aux entreprises actives dans la publicité en ligne, la commercialisation de données personnelles et les services d'intermédiation sur une place de marché qui réalise plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires à travers le monde, dont au moins 25 millions d'euros en Belgique. Les entreprises n'atteignant pas l'un de ces deux seuils sont exonérées de la taxe.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Montant inscrit dans le projet de loi de finances 2024 de la France (Taxe sur les services numériques), ramené à l'échelle de la Belgique.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	140	140	140	140	140

Glissement fiscal des accises vers les produits énergétiques polluants (108)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous souhaitons diminuer les accises sur l'électricité et compenser cette baisse par une augmentation des accises sur le gaz et le mazout. Les accises sur l'électricité baisseront pour atteindre 0,00162 euro/kWh, alors que celles sur le gaz et le mazout augmenteront de 0,0126 euro/kWh. Cette mesure est donc neutre budgétairement.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Sur base de la consommation d'énergie estimée de 2024, l'impact budgétaire de l'augmentation des accises sur le gaz naturel et le mazout de chauffage serait compensé par celui de la diminution des accises sur l'électricité. L'impulsion budgétaire totale est donc nulle.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	0	0	0	0	0

Baisse des cotisations sociales ciblée sur les bas et moyens salaires (201)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Nous proposons une enveloppe de deux milliards d'euros par an pour diminuer les cotisations sociales patronales des travailleurs à bas et moyen salaires.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti. La mesure a été introduite dans HERMES sous la forme d'une réduction forfaitaire (par travailleur équivalent temps plein) des cotisations patronales légales sur les salaires des travailleurs à bas salaires du secteur privé. L'allocation aux branches d'activité marchandes dans HERMES est basée sur les parts sectorielles des travailleurs à bas salaires (en équivalents temps plein).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-2000	-2000	-2000	-2000	-2000

Augmentation du salaire minimum fixé à 60% du salaire médian (202)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Nous souhaitons augmenter le salaire minimum de manière à ce qu'il atteigne 60% du salaire médian.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure s'applique aux secteurs public et privé mais l'impulsion ne reflète que le coût pour le secteur public. En particulier, l'impulsion correspond à l'impact d'une augmentation du salaire minimum mensuel à 2460 euros bruts sur la masse salariale des contractuels du secteur public. Elle représente le coût lié à l'augmentation de la rémunération de tous les contractuels du secteur public percevant un salaire mensuel inférieur à 2460 euros bruts.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-29	-29	-29	-29	-29

Augmentation du salaire minimum fixé à 60% du salaire médian : volet bonus à l'emploi (203)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Nous souhaitons augmenter le salaire minimum de manière à ce qu'il atteigne 60% du salaire médian.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

1. Calcul ex ante réalisé par l'ONSS (base de données pour l'année 2022, avec les salaires bruts 2024), ramené à l'emploi 2024 par le BFP.
2. La mesure est en vitesse de croisière dès 2025.
3. Conformément à la législation en vigueur au 1/11/2023, quatre paramètres du bonus social à l'emploi ont été spécifiés en fonction de l'augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG) proposée par le parti. Deux autres paramètres sont fonction de ces quatre paramètres :
 - Le seuil minimal aux salaires pour l'application du bonus social à l'emploi 'très bas salaires' (= $1.03 * RMMMMG$).
 - Le plafond intermédiaire aux salaires pour l'application du bonus social à l'emploi 'très bas salaires' (= $1.315328 * RMMMMG$).
 - Le plafond aux salaires pour l'application du bonus social à l'emploi 'autres bas salaires' (= $1.576814 * RMMMMG$).
 - Les parties forfaitaires destinées aux très bas salaires (= $1,1341 * RMMMMG$) et aux autres bas salaires (= $1,1265 * RMMMMG$).
 - La pente pour l'application de la partie variable du bonus social à l'emploi aux très bas salaires et autres bas salaires.
4. L'impulsion budgétaire ne tient pas compte de l'effet dérivé sur le bonus fiscal à l'emploi.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-2382	-1948	-1795	-1795	-1795

Individualisation des droits sociaux via la suppression du statut de cohabitant (301)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Nous voulons individualiser les droits sociaux (allocations chômage, maladie-invalidité, pension, GRAPA, revenu d'intégration sociale, allocation de remplacement de revenu) en supprimant le statut de cohabitant au niveau de ces prestations.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

- Les dépenses concernées par la mesure sont les allocations de chômage et d'incapacité de travail, la GRAPA, le revenu d'intégration, l'allocation de remplacement de revenu et l'allocation d'intégration pour personnes handicapées.
- Le montant octroyé aux personnes cohabitantes est aligné sur le montant des personnes isolées.
- L'estimation de l'impulsion budgétaire est basée sur les nombres de bénéficiaires et les dépenses projetées pour l'année 2024.
- L'estimation de l'impulsion budgétaire est réalisée indépendamment des autres mesures du parti. Par contre, le chiffrage de l'ensemble des mesures du parti dans les modèles du BFP tient compte des interactions entre les différentes mesures.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-2045	-2045	-2045	-2045	-2045

Augmentation des allocations sociales à 110% du seuil de pauvreté (302)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Protection sociale (y compris pensions)

Modalités techniques

Nous proposons de relever progressivement les montants d'allocations sociales fédérales minimums pour personnes isolées à 110% du seuil de pauvreté en 2029, en garantissant l'atteinte de 100% du seuil de pauvreté dès 2025. Au sein de chaque branche de la protection sociale, les barèmes des allocations minimums des autres catégories familiales (cohabitant et avec charge de famille) seront réévalués proportionnellement au relèvement de l'allocation minimum pour personne isolée.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le Bureau fédéral du Plan utilise la même méthodologie pour l'estimation de l'impulsion que celle décrite dans son rapport « Impact macrobudgétaire d'un relèvement des allocations sociales minimales » de décembre 2018. Si le montant d'une allocation minimum pour personne isolée au 01-01-2024 est inférieur à 110% du seuil de pauvreté, ce montant est relevé jusqu'à ce seuil. Les montants minimums pour les autres catégories familiales reçoivent le même pourcentage d'augmentation. Le seuil de pauvreté est estimé sur la base du seuil de l'enquête EU-SILC la plus récente (EU-SILC 2023 sur les revenus de 2022), auquel on applique l'évolution du revenu disponible (perspectives économiques du BFP de février 2024) entre 2022 et le 01-01-2024. Ainsi, les prestations de janvier 2024 sont comparées à un seuil de pauvreté estimé pour janvier 2024. L'augmentation du montant à 110% du seuil de pauvreté se fait en deux étapes. Premièrement le montant est augmenté à 100 % du seuil de pauvreté en 2025 et ensuite il est relevé progressivement jusqu'à 110% de ce seuil en 2029. Les allocations minimums qui font l'objet d'une augmentation sont les allocations de chômage, d'incapacité de travail et d'assistance sociale, ainsi que la pension minimum (sur base d'une carrière complète).

L'impulsion de cette mesure est estimée indépendamment des autres mesures du parti. Notons qu'il y a une interaction entre cette mesure et celle qui prévoit la suppression du statut de cohabitant. Pour le chiffrage de l'ensemble des mesures dans les modèles HERMES et EXPEDITION, cette interaction entre les mesures est évidemment prise en compte.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-2043	-2942	-3392	-3392	-4303

Revalorisation des salaires du personnel soignant (401)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Soins de santé, invalidité

Modalités techniques

Nous proposons une revalorisation des barèmes de +10% pour les infirmières et infirmiers.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti. Le budget couvre à la fois les salaires bruts et les cotisations patronales légales. La mesure est interprétée comme une subvention salariale, par analogie avec les budgets fédéraux et régionaux destinés à financer les accords sociaux fédéraux et régionaux de 2021 et 2022, qui sont comptabilisés comme des subventions salariales dans les comptes nationaux et dans HERMES.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-350	-350	-350	-350	-350

Soutien complémentaire au développement de l'économie circulaire (501)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Nous voulons prévoir des investissements publics supplémentaires de 200 millions d'euros/an dans la recherche et le développement (R&D) en économie circulaire.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le coût total de la mesure s'élève à 400 millions d'euros, dont 50% sont à charge du secteur public.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-200	-200	-200	-200	-200

Renforcement de la déduction fiscale pour investissements verts (502)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Nous proposons de mettre en place une déduction fiscale pour les investissements environnementaux de 40% pour les sociétés unipersonnelles et les PME et de 30% pour les plus grandes entreprises. Les règles relatives à la déduction pour investissement déjà existantes ne seraient pas modifiées, cette nouvelle exonération venant simplement prolonger le système actuel pour la législature 2025-2029. Trois types d'investissements verts seraient pris en considération : les investissements en énergies renouvelables ou qui rationalisent la consommation d'énergie, l'achat de véhicules zéro émissions comme les voitures électriques ou les vélos, d'autres dispositifs qui préservent l'environnement comme des systèmes économiseurs d'eau.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire a été calculée à l'aide d'un modèle de microsimulation.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-100	-100	-100	-100	-100

Réduction supplémentaire du précompte professionnel pour les chercheurs (R&D) (503)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Politique économique (industrielle et de la concurrence, R&D)

Modalités techniques

Nous voulons augmenter de 100 millions d'euros/an l'enveloppe budgétaire accordée au régime de réduction de précompte professionnel pour R&D actuellement en vigueur.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti. Pour le chiffrage dans HERMES, les taux de subvention salariale liés à l'exonération partielle du précompte professionnel des chercheurs augmentent proportionnellement.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-100	-100	-100	-100	-100

Réduction de 30% de la rémunération des députés et des ministres (601)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Nous proposons de réduire de 30% la rémunération des parlementaires et des Ministres, et de plafonner la rémunération totale des élu-es à 100% de cette indemnité parlementaire revue à la baisse.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	10	10	10	10	10

Les difficultés de mise en œuvre

La mise en oeuvre à court terme de certaines composantes de la mesure est sujet à caution.

Augmentation de l'efficacité des services publics et de l'administration (602)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Nous proposons un plan de rationalisation des administrations publiques sans réduction d'effectifs ni perte de qualité pour les citoyens. Cette rationalisation passe par une réduction linéaire des dépenses pour chaque administration, correspondant à 0,5% du total des dépenses.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'économie proposée par le parti correspond au plafond des économies linéaires sur les frais de fonctionnement défini dans l'exercice, à savoir 190 millions d'euros par an pour l'ensemble des administrations publiques.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	190	190	190	190	190

Investissements dans la police et la justice (603)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fonctionnement de l'administration publique

Modalités techniques

Nous proposons une enveloppe de 350 millions d'euros pour refinancer la police et la justice.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'enveloppe budgétaire proposée par le parti. L'affectation de celle-ci est basée sur la répartition actuelle des dépenses des SPF justice et police. Seule une petite partie de cette mesure (la partie investissement) a été simulée avec le modèle QUEST

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-350	-350	-350	-350	-350

Programme d'investissements publics : Rénovation et isolation du bâti (701)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Nous voulons développer la rénovation énergétique par quartier pour accélérer massivement le rythme des rénovations et du déploiement de modes de chauffage durable en investissant 1,2 milliards d'euros supplémentaires par an afin de réduire la demande d'énergie pour le chauffage et la climatisation et d'augmenter le taux de rénovation à 3% par an. Ces investissements s'ajouteraient à ceux déjà prévus par les différentes entités aux niveaux belges et européens et aux investissements privés.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le coût total de la mesure d'élève à 2,4 milliards d'euros par an, dont 50% sont à charge du secteur public. Il s'agit pour ces derniers d'un soutien à l'investissement privé (ménages et entreprises) et d'investissements publics.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-1200	-1200	-1200	-1200	-1200

Création de 5.000 places d'accueil supplémentaires pour la petite enfance (702)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Nous voulons créer 5.000 places supplémentaires d'accueil de la petite enfance d'ici 2030 afin d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité (au rythme de 1.000 places par an sur la période 2025-2029, soit à terme 2.000 places supplémentaires à Bruxelles et 3.000 places supplémentaires en Wallonie).

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

La mesure prévoit des subsides à l'infrastructure et de fonctionnement.

En termes d'infrastructure, le coût d'une place est de 59.000 euros, dont 80% à charge des pouvoirs publics (source : <http://actionsociale.wallonie.be/petite-enfance/plan-equilibre-2021-2026>).

L'occupation des places créées nécessite des subsides en vue d'obtenir le personnel d'encadrement nécessaire. La méthodologie retenue implique une combinaison de subsides régionaux et de subsides en provenance de l'ONE. La subsidiation régionale est calculée pour apporter un subside moyen de 6.700 euros par place occupée. La subsidiation en provenance de l'ONE se base sur les informations contenues dans le Contrat de Gestion de l'ONE 2021-2025, et apporte un subside moyen de 4.600 euros par place occupée.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-59	-70	-81	-92	-104

Programme d'investissements publics : Énergies renouvelables (801)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Nous voulons atteindre une Belgique et une Europe « 100% énergies renouvelables » avant 2050, avec une étape intermédiaire belge de minimum 30% en 2030 en investissant 820 millions d'euros/an supplémentaires. Ces investissements s'ajouteraient à ceux déjà prévus par les différentes entités aux niveaux belges et européens et aux investissements privés.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire (821 millions d'euros par an) se répartit comme suit:

- 358,8 millions d'euros pour le soutien au développement du photovoltaïque.
- 462 millions d'euros pour le développement de l'éolien offshore.

Le coût total du développement (jusque 2029) se monte à 8,21 milliards d'euros, dont 50% sont à charge du secteur public.

Dans le modèle HERMES, sur base d'un coût d'installation de 650€/KW, le soutien de 358,8 millions par an pendant 5 ans pour le développement du photovoltaïque permet d'avoir une capacité supplémentaire de 5,52 GW en 2029. La capacité supplémentaire pour l'éolien en mer n'a pas été prise en compte (hors période couverte par le modèle).

Dans le modèle Artelys Crystal Super Grid, une capacité supplémentaire de 5,52 GW de solaire photovoltaïque et 2,2 GW d'éolien en mer a été ajoutée au scénario de référence (année 2033).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-821	-821	-821	-821	-821

Les difficultés de mise en œuvre

L'affectation de l'enveloppe ne préjuge pas de l'atteinte des objectifs (difficultés techniques).

Gratuité ciblée SNCB (Jeunes, BIM, Seniors) (802)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Nous voulons mettre en place une quasi-gratuité ciblée pour la SNCB, sous la forme d'un tarif de 1 euro/mois pour les jeunes, les « seniors » (personnes ayant plus de 65 ans) et les bénéficiaires d'intervention majorée (BIM), à l'instar de ce qui a été fait en Wallonie (TEC) et à Bruxelles (STIB).

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

L'impulsion budgétaire est estimée à l'aide d'un modèle recensant les déplacements en train par motif de voyage (déplacements domicile-école, domicile-travail, professionnels, autres). Le coût budgétaire est calculé en appliquant la gratuité aux déplacements qui caractérisent les catégories de la population visées par la mesure (moins de 25 ans, plus de 65 ans et BIM).

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-215	-215	-215	-215	-215

Offrir un entretien vélo gratuit par an à l'ensemble des citoyens (803)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Nous voulons offrir un entretien vélo gratuit par an (intervention de 100 euros par an) à l'ensemble des citoyens qui souhaitent en bénéficier.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le BFP a repris l'impulsion budgétaire calculée par le parti.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-150	-150	-150	-150	-150

Suppression de la TVA sur les transports publics (804)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Nous voulons baisser le taux de TVA sur les tarifs des transports publics à 0%.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Méthode de calcul de l'impulsion budgétaire

Le montant de la TVA a été calculé à partir du détail (non publié) de la consommation privée. Si nécessaire, la consommation privée a été ventilée davantage sur la base de l'Enquête sur le budget des ménages 2022.

	2025	2026	2027	2028	2029
Impulsion budgétaire (mio €)	-77	-77	-77	-77	-77

Les mesures non chiffrées

Taxation du kérosène (109)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous proposons de soumettre le kérosène à une taxation de 0,38 euros/litre.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Compte tenu des restrictions légales en vigueur (voir "La validité juridique"), seul le kérosène destiné aux vols intercontinentaux peut être taxé. Si la Belgique décide de manière non coordonnée de taxer cette partie du kérosène, tant les passagers que les compagnies aériennes éviteront les aéroports belges pour les vols intercontinentaux au profit d'autres aéroports européens. Cette mesure n'a pas été chiffrée parce que nos modèles ne sont pas capables de prendre ces effets en compte.

La validité juridique

La directive 2003/96/CE stipule, entre autres, que les produits énergétiques fournis pour être utilisés comme carburant pour la navigation aérienne autre que l'aviation de tourisme privée sont exonérés d'impôts.

Cette même directive permet aux États membres de conclure des accords bilatéraux avec d'autres États membres afin de suspendre l'exemption susmentionnée. Cela signifie que le gouvernement belge ne peut pas décider seul de prélever des accises sur le kérosène pour les voyages entre les États membres de l'Union européenne.

La Convention de Chicago permet de taxer le kérosène dans certaines circonstances. Compte tenu de l'existence de la directive 2003/96/CE, cela ne concerne donc que le kérosène pour les vols intercontinentaux.

Donner plus de moyens à l'administration fiscale et à la justice (110)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous voulons investir afin de fournir plus de ressources et de personnel aux services du SPF Finances, de la police et de la justice pour rendre plus efficace la lutte contre la fraude fiscale. - Pour ce faire, nous voulons renforcer l'Inspection Spéciale des Impôts via le recrutement de personnel, l'augmentation des moyens techniques et informatiques, des formations et la mise en place d'une cellule spécifique « grandes fortunes » au sein de l'ISI, mais aussi la possibilité de racheter les bases de données des leaks. - Nous voulons également donner plus de moyens informatiques au SPF pour améliorer les contrôles, pour assurer l'exploitation optimale des données supplémentaires récoltées suite aux évolutions réglementaires (échange automatique de données, registre UBO, leaks...) et pour permettre le datamining PCC pour la détection active des activités criminelles. - Nous voulons également donner plus de moyens à la section ECOFIN de la police judiciaire fédérale, mettre en place un parquet financier spécialisé dans la criminalité financière pour poursuivre les infractions financières et renforcer les moyens de la Cour d'Appel de Bruxelles et la désignation de juges financiers, spécialisés dans les dossiers de fraude fiscale. - Nous voulons charger la Cour des comptes et le Conseil supérieur de la Justice d'effectuer ensemble un audit de l'ensemble de la chaîne pénale.

Calendrier

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

La mesure n'a pu être chiffrée par manque de méthode fiable basée sur des données existantes qui permettrait de fournir une quantification de qualité acceptable du rendement potentiel.

Garantir la transparence et l'accès aux informations pour rendre la lutte contre la fraude fiscale plus efficace et en particulier vis-à-vis des paradis fiscaux (111)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous souhaitons mettre en œuvre sans tarder les différentes recommandations de la commission spéciale "Fraude fiscale internationale/Panama Papers" qui n'ont pas encore été appliquées.

- Nous voulons instaurer un registre public efficace des bénéficiaires de "trusts" et sociétés-écrans.
- Nous voulons également abaisser le seuil à partir duquel le nom du bénéficiaire est inscrit au registre UBO, en y incluant aussi les trusts. Il convient également de créer un registre numérique des actionnaires au SPF Economie ou au SPF Finances qui peut être consulté immédiatement par les administrations compétentes (p.ex. SPF Finances...).
- Nous souhaitons clarifier la notion de Construction artificielle mais également imposer plus de transparence et d'ambition au groupe de travail qui détermine la liste des paradis fiscaux au niveau européen (Code of Conduct Group on Business Taxation).
- Nous voulons adopter des règles nationales pour décourager l'exil fiscal. Autrement dit, continuer à considérer les personnes qui partent comme résidents fiscaux belges pendant une certaine période. Nous souhaitons également adopter un code de conduite européen, visant à démanteler les systèmes encourageants l'exil ou le nomadisme fiscal (comme c'est fait pour la fiscalité des entreprises).

Calendrier

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

La mesure n'a pu être chiffrée par manque de méthode fiable basée sur des données existantes qui permettrait de fournir une quantification de qualité acceptable du rendement potentiel.

Lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA et d'autres pratiques spécifiques (112)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Fiscalité et parafiscalité

Modalités techniques

Nous souhaitons étendre l'obligation de déclaration aux constructions agressives non-transfrontalières et aux régimes de TVA. Nous souhaitons introduire l'obligation de reporting électronique à terme pour toutes les entreprises : les grandes entreprises devraient s'y conformer à court terme, tandis que les petites entreprises devraient bénéficier d'un délai plus long. Cette mesure présente de nombreux avantages, tant pour les entreprises que pour le gouvernement, tels que la simplification administrative, l'automatisation et une meilleure perception de la TVA. Nous voulons étendre la co-responsabilité des entrepreneurs et des tiers payeurs aux consommateurs pour la fraude aux impôts indirects (par exemple dans les travaux de (re)construction, le secteur des services, les travaux de jardinage). Enfin, nous souhaitons mettre en place des mécanismes plus efficaces pour lutter contre la fraude à la fiscalité environnementale, comme par exemple la fraude liée au mazout de chauffage utilisé dans le transport.

Calendrier

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

La mesure n'a pu être chiffrée par manque de méthode fiable basée sur des données existantes qui permettrait de fournir une quantification de qualité acceptable du rendement potentiel.

Réduction collective et concertée du temps de travail (204)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Marché du travail (y compris chômage)

Modalités techniques

Notre horizon est la mise en œuvre progressive d'une réduction collective du temps de travail, dans le cadre de la concertation sociale sectorielle, avec la perspective de tendre vers une norme de 32 heures par semaine avec maintien du salaire net pour les bas et moyens salaires, embauche compensatoire et baisse de cotisations. Cette norme pourra se décliner selon des modalités à négocier collectivement, par entreprise ou par secteur (par exemple 5 jours les mois de rush ; 3 jours les mois plus calmes ; ou encore 5 jours toute l'année, mais augmentation du nombre de jours de congé, etc). Priorité sera donnée aux secteurs où le travail est soumis à une forte pénibilité et/ou à une forte flexibilité, comme dans les titres-services et les secteurs liés aux soins.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Les modèles du BFP ne sont pas outillés pour capter les mécanismes microéconomiques derrière une telle mesure en termes de réorganisation du travail, d'effets sur la productivité, d'éventuelles pénuries sur certains segments du marché du travail etc.

Une évaluation qualitative

Bien que les mesures de réduction collective du temps de travail (RTT) existent depuis des décennies dans différents pays, peu d'études scientifiques s'y sont intéressées et permettent d'établir leurs effets de manière robuste. Dans une étude empirique récente, Batut et al. (2022) évaluent les réductions de la durée légale du travail introduites à la suite d'une directive européenne dans les années 1990 et 2000 dans plusieurs pays européens (Belgique, France, Italie, Portugal et Slovénie). L'étude confirme que ces réformes ont mené à une diminution des heures effectivement travaillées par employé (et donc qu'il n'y a pas eu de compensation en utilisant des heures supplémentaires) et à une augmentation du salaire horaire. Cependant, alors qu'il y aurait un effet positif sur la productivité, aucun effet n'est observé sur l'emploi. Par ailleurs, l'étude de Lepinteur (2019), s'intéresse à l'effet de deux de ces réformes (France et Portugal) sur le bien-être et montre que la réduction de la durée du travail a eu comme effet d'augmenter la satisfaction des employés face au travail et aux loisirs. D'un autre côté, depuis quelques années, un mouvement à l'échelle mondiale est apparu qui considère la RTT comme une pratique de management et vise à démontrer, de manière empirique, ses effets positifs sur le bien-être et la productivité. Des « expériences pilotes » sont organisées qui consistent à rassembler des entreprises au sein d'un même pays qui testent volontairement une RTT. Les organisations participantes sont généralement très positives sur les résultats en termes de bien-être et de productivité, mais aussi de rétention, d'absentéisme et de recrutement. Ainsi, la majorité arriverait à accroître la productivité de manière à compenser les coûts salariaux horaires engendrés par la réduction de la durée du travail (« travailler moins mais mieux »). Bien que révélateurs, ces résultats ne peuvent pas être généralisés car ils sont obtenus au sein d'entreprises spécifiques qui choisissent volontairement une réduction de la durée du travail. En Belgique, des aides pour une RTT, sous forme de réductions de cotisations, existent depuis 20 ans mais sont peu connues des entreprises. De manière générale, la législation sur la réduction collective de la durée du travail semble oubliée, ce qui pourrait être un obstacle à une mise en œuvre future de ce régime de travail.

Programme d'investissements publics : Investissements pour la mobilité (SNCB, INFRABEL, STIB, TEC) (703)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Investissements publics

Modalités techniques

Nous proposons de mettre en œuvre un plan d'investissement interfédéral de 1 milliard € d'investissements publics supplémentaires pour la mobilité. Ces investissements doivent avoir pour effet d'améliorer substantiellement l'offre et la qualité des transports en commun afin de contribuer à une accélération du report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun.

Calendrier

Mise en œuvre au 1er janvier 2025

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

La modélisation de l'impact de ces investissements sur la demande de transport n'est pas possible en l'absence de détails opérationnels relatifs à ceux-ci.

Lutte contre le gaspillage alimentaire (805)

Catégorie à laquelle la mesure appartient

Energie, mobilité, environnement, changement climatique

Modalités techniques

Nous voulons mettre en œuvre un plan de réduction du gaspillage alimentaire via le renforcement du plan REGAL (REduction du Gaspillage Alimentaire) et l'adaptation des grammages dans les repas de collectivités.

Calendrier

Raisons expliquant l'impossibilité de chiffrer la mesure

Les modèles du BFP mobilisés par le chiffrage ne permettent pas d'évaluer les effets d'un tel plan.

Une évaluation qualitative

Cette analyse qualitative se base entre autres sur une étude de l'ADEME en France, qui fait un état des lieux du gaspillage alimentaire et de ses impacts [1]. La réduction du gaspillage tout au long de la chaîne alimentaire permet une réduction des dépenses à chacune de ses étapes. Pour les producteurs, transformateurs, distributeurs et restaurateurs le gaspillage alimentaire représente une perte directe. Sa réduction est donc une opportunité d'accroître leur productivité et leur rentabilité. En réduisant le gaspillage, ces entreprises peuvent réaliser deux types d'économies. D'une part, elles peuvent générer des revenus supplémentaires en vendant des produits qui, sans cette démarche, seraient perdus (exemple : légumes non-vendus car hors calibres). D'autre part, elles peuvent diminuer leurs dépenses en évitant la surproduction et l'achat superflu de matières premières. Dans les deux cas, cela se traduit par une réduction des coûts, permettant potentiellement de baisser les prix des produits alimentaires. Cette baisse de prix pourrait, à son tour, renforcer la compétitivité de ces entreprises sur les marchés, tant européens que mondiaux, en rendant leurs produits plus attractifs [2]. Pour les consommateurs le gaspillage alimentaire a un impact sur le budget du ménage. Réduire ce gaspillage permettrait de réduire le budget des ménages consacré à l'alimentation et/ou de consacrer ce budget libéré à une alimentation plus saine, qui est plus chère [3], avec un impact indirect potentiel positif sur la santé. Outre la réduction des dépenses pour les différents acteurs de la chaîne alimentaire, la diminution du gaspillage alimentaire allègerait aussi les pressions environnementales exercées en réduisant les besoins de production, de transformation et de transport. Toutes les étapes de la chaîne alimentaire, et en particulier l'étape de production, exercent, en effet, une pression significative sur 5 des 9 limites planétaires définies par Rockström [4] : les changements climatiques [5], la biodiversité, la gestion des sols, l'utilisation de l'eau douce, ainsi que les cycles du phosphore et de l'azote.

[1] ADEME (2016), Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire, <https://multimedia.ademe.fr/dossier-presse-etude-masses-pertes-gaspillages/index.html>.

[2] De Jong, B., et al. (2023), Assessing the economic, social and environmental impacts of food waste reduction targets – A model-based analysis, Publications Office of the European Union, Luxembourg.

[3] Sciensano (2020), L'alimentation ultra-transformée meilleure marché que l'alimentation saine, <https://www.sciensano.be/fr/coin-presse/l'alimentation-ultra-transformee-meilleure-marche-que-l'alimentation-saine>.

[4] Campbell, B. M., et al. (2017), Agriculture production as a major driver of the Earth system exceeding planetary boundaries. *Ecology and Society*, 22(4). <https://www.jstor.org/stable/26798991>

[5] De Jong, B., et al., op. cit.